

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 20 février 2013 modifiant la décision du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : *INTV1304824S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New-York relative au statut des apatrides;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides;

Vu la décision du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (NOR : *INTV1243384S*),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 10 de la décision susvisée est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Mmes Delphine Bordet, Leïla Chebbi, Aline Montaubrie, Coralie Capdeboscq et Caroline Morin-Terrini, MM. Georges Barbière, Jean-Michel Salgon et Guillaume Lefebvre, officiers de protection principaux, Mmes Isabelle Castagnos, Christine Bargoin, Frédérique Spéranza, Adeline Braux, Leïla Benschila-Kesen, Marie Despretz, Élodie Guego, Cécile Malassigné, Elsa Mattéodo-Charles et Sonia Tiba, MM. Ghislain de Kergorlay et François Doyharcabal, officiers de protection principaux, MM. Nicolas Wait et François Corbin, officiers de protection, chefs de section, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié.

Article 2

L'article 11 de la décision susvisée est modifié comme suit :

Délégation est donnée à M. Jean-Marie Cravero, officier de protection principal, chef de division, à Mme Barbara Derain, officier de protection principal, Mme Sophie Pegliasco, officier de protection et M. Michel Eyrolles, officier de protection principal, chefs de section, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés, ainsi que tous actes visés à l'article 40 du code de procédure pénale, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 3

L'article 15 de la décision susvisée est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Raoul, officier de protection principal, Mmes Isabelle Clisson, Viviane de Chaptès, Hülya Celik, Armelle Dieudegard, Ingrid Perianin, Zübeyde Surmeli, Marie Christine Ilchev, Anne-Charlotte Lelong, Annabelle Ligout, Nathalie Roy, Estelle Sillaire et Béatrice Berjon-Szatanik, MM. Stéphane Cremoux, Farid Nasli Bakir et Jean René Nkwanga, officiers de protection, Mme Gina Sanctussy, secrétaire de protection de classe exceptionnelle, Mme Komdeuane Truy, secrétaire de protection de classe supérieure, Mme Fanny Samson Le Roux, MM. Nicolas Poullain et Ruddy Thrace, secrétaires de protection, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 20 février 2013.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE